

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08 avril 2021 par le conseil municipal (délibération 2021-02-05). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De permettre au conseil municipal d'avancer et de disposer de marges de manœuvre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette et de recourir de façon appropriée à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Plus précisément, les principaux types de recettes pour la Commune sont :

- Les impôts locaux (montant total pour 2020 était de 44 689,00€), la taxe sur les pylônes électriques (5086,00€ en 2020)
- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire et dotation solidarité rurale)
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux (9815,28 € pour les loyers en 2020).
- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages (447,49€ en 2020).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur leurs dépenses réelles de l'année précédente aussi bien d'investissement chapitre 20, 21 et 23, que certaines dépenses de fonctionnement, récupérée l'année suivant la dépense.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **135 959,00** euros dont 87 666,40€ de recettes réelles. En 2020, il avait été prévu 123 504,00€ dont 82 705,16 € de recettes réelles prévues, mais **86 931,85 € de réalisés à la clôture 2020**. Cette hausse

prévisionnelle est due à une affectation du résultat de clôture supérieure, 48 292,60€ contre 40 798,84 €, mais aussi aux recettes fiscales suite à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **135 959,00** euros dont 18,35% pour les salaires (montant 24 949,00€).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	61 851,00 €	Recettes des services	1 716,00 €
Dépenses de personnel	24 949,00 €	Impôts et taxes	57 528,00 €
Autres dépenses de gestion courante	26 401,00 €	Dotations et participations	17 510,00 €
Dépenses financières	203,00 €	Autres recettes de gestion courante	9 760,40 €
Dépenses exceptionnelles		Recettes exceptionnelles	1 152,00 €
Atténuations de produits (Agglo)	6 000,00 €	Recettes financières	0,00 €
Dépenses imprévues		Autres recettes	0,00 €
Total dépenses réelles	119 404,00 €	Total recettes réelles	87 666,40 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	555,00 €	Excédent brut reporté	48 292,60 €
Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	135 959,00 €	Total général	135 959,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées au plus juste, à 87 666,40 €, auxquelles s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 48 292,604 €, pour un montant total de 135 959,00€.

Le budget primitif devant être équilibré par section, le montant des dépenses réelles prévues par chapitre, représentant une somme totale de 119 404,00€, a été surestimé pour parvenir à l'équilibre, mais aussi pour pouvoir faire face à des dépenses imprévues.

a) Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement cette année consisteront en l'entretien du bâtiment Mairie (peinture), et de la voirie. Les frais d'avocats demeureront un poste important malgré la fin du litige avec le comité des fêtes, au motif que, d'une part, l'exécution de la décision définitive ordonnant le retrait des barrières et obstacles sur les chemins ruraux barrés sans autorisation par la famille du Couëdic est toujours contestée par cette dernière devant la Cour d'Appel, mais aussi, d'autre part, du fait de l'apparition d'un nouveau litige, d'urbanisme cette fois, l'Amicale des Chasseurs de Sangliers ayant formé un recours devant le tribunal Administratif contre un arrêté du Maire portant retrait d'une décision de non-opposition.

Les dépenses de personnel seront stables, tout comme les indemnités des élus et les contributions au SDIS et au SDED.

Le conseil municipal a décidé de provisionner 600€ pour l'allocation de 80€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant et de subventionner les associations suivantes :

123 Soleil: 200€	Assoc. Anciens Combattants de Sauzet : 170 €
ACCA de CONDILLAC : 150 €	FNATH : 150 €
AFM Téléthon : 100 € accordé sous condition	Groupe de Secours Catastrophe Français : 200€
AFSEP : 150 €	Instinct Félin : 100€
APF : 200 €	Restaurants du cœur : 150€

Il a été prévu une marge supplémentaire au chapitre atténuation de produits pour faire face à une éventuelle hausse de l'attribution de compensation versée par la commune à la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération du fait de la réforme sur la dématérialisation des demandes d'urbanisme (compétence urbanisme transférée à l'Agglo depuis 2017).

Concernant les dépenses d'ordre budgétaire (transfert de crédits d'une section à l'autre), il a été prévu 555€ au titre des amortissements pour préparer le renouvellement des certificats électroniques et d'un logiciel informatique, en outre, 16 000€ ont été prévus pour financer les travaux d'investissement 2021.

b) Recettes

- Les recettes fiscales

Les taux des trois taxes votés en 2020 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation	: 9.00 %
Foncier Bâti	: 14.00 %
Foncier non Bâti	: 45.00 %

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe ne peut plus être voté par le conseil municipal. Néanmoins, les résidences secondaires et les locaux vacants continuent d'y être assujettis, aussi la commune percevra en 2021 des ressources fiscales dites indépendantes des taux votés en 2021 au titre de cette taxe (prévu 7 301 €), avec pour référence le taux voté en 2020 qui n'est plus modifiable.

Un mécanisme de compensation a été instauré consistant à transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021, plus précisément les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser la sur ou sous-compensation.

La compensation prévue supposait que les communes, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. En 2020, la commune de CONDILLAC avait voté un taux de 14,00 % de TFPB, tandis que le département de la Drôme l'avait lui fixé à 15,51%.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2021 le même niveau de taxation qu'en 2020 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	: 29,51 % (14,00% + 15,51%)
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	: 45,00 %

Selon les bases prévisionnelles notifiées avant le vote du budget, le produit attendu de la fiscalité locale est de 45 327 auxquels s'ajoutent **647 € d'allocations compensatrices** pour les taxes foncières.

A titre de comparaison, les taux moyens communaux 2020 au niveau national et départemental étaient de :

	Taux moyens communaux 2020 au niveau national	Taux moyens communaux 2020 au niveau départemental
Taxe foncière (bâti)	37,13	34,75
Taxe foncière (non bâti)	49,79	58,15

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, cette recette n'ayant pas été notifiée, il a été fait le choix de prévoir des montants légèrement inférieurs (4900€) aux réalisations de l'année précédente (5086€), même s'ils seront probablement en hausse.

- Les dotations de l'Etat.

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement des Communes pâtissent de dotations de l'État en constante diminution. :

Année	Dotations Forfaitaires (DF)	Dotations solidarité rurale (DSR)
2021	12285	3493
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

Selon les notifications des montants des dotations perçus par la commune, la dotation forfaitaire de l'État baissera pour atteindre 12 285 €, contre 12 863€ en 2020, soit une baisse de 4,49%. En totalité depuis 2013, la baisse s'élève à 44,65%.

La dotation solidarité rurale est en légère augmentation 3493€ en 2021 contre 3421€ en 2020 (2,10%).

- Les loyers : Prévision 9 710,40€

CONDILLAC possède deux logements communaux actuellement occupés. Les recettes attendues sont sensiblement les mêmes qu'en 2020, les locataires du deuxième appartement ont donné leur congé au 31 mars, un nouveau locataire a signé un bail avec prise d'effet au 09 avril, la période d'inoccupation temporaire due à la réalisation de travaux de peinture explique la légère baisse par rapport à l'année précédente (en 2020, 9 815,28€).

- Les redevances d'occupation du domaine public n'étant pas connues, comme pour la taxe sur les pylônes, la prévision 2021 s'est basée sur les recettes réalisées en 2020 en la diminuant légèrement (recettes prévues 445€, perçues en 2020 447,49€).

- Le FCTVA (prévu 1 085€) sera en baisse par rapport à l'année 2020 (1 756,68€), la commune n'ayant pas engagé beaucoup de dépenses l'année précédente pour les comptes ouvrant droit à compensation.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle des fêtes, à la réfection du réseau d'éclairage public, dotation à vocation voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Solde d'investissement reporté	14 073,04€
2151 Travaux de voirie	24 000,00 €	FCTVA	1 324,96 €
2112 terrain de voirie	1 500,00 €		
21311 Travaux de bâtiments (toiture garage et éventuellement travaux église)	17 380,00 €	Virement de la section de fonctionnement	16 000,00 €
Caution	0,00 €	Caution	0,00 €
Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	Taxe aménagement	62,00 €
Matériel de bureau et informatique	0,00 €	Subventions	18 779,00 €
Remboursement d'emprunts	2 914,00 €	Emprunt	0,00 €
Dépenses de l'exercice	51 493,00 €	Recettes de l'exercice	37 419,96 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	555,00 €
Total général	51 493,00 €	Total général	51 493,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- La réalisation d'un mur de soutènement entre la place de Leyne et le terrain de boules,
- la réfection de la toiture du garage du Bâtiment de la Mairie et éventuellement des travaux à l'église communale,
- La procédure d'acquisition par voie d'expropriation de la partie privée du chemin des anciennes poubelles.

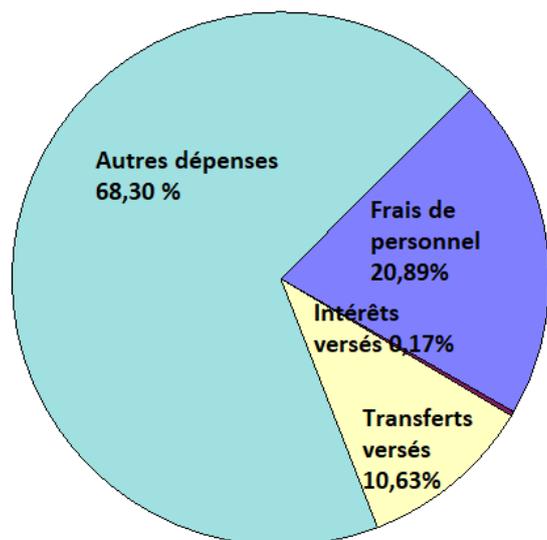
d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 7 645,00€ au titre de la dotation à vocation voirie 2021 auxquels s'ajoutent des subventions de 11 134€ pour les travaux 2021 (toiture et mur).
- La Région : une demande de subvention a été déposée en décembre 2020 pour les travaux de mur de soutènement, mais la décision d'attribution ou de refus n'ayant pas été notifiée, aucune recette n'a été inscrite au budget à ce titre.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Montants

Frais de personnel : **24 949,00 €**
Intérêts versés : **203,00 €**
Transferts versés : **12 695,00 €**
Autres dépenses : **81 557,00 €**

TOTAL : 119 404,00 €

Ratio par habitants (147 habitants)

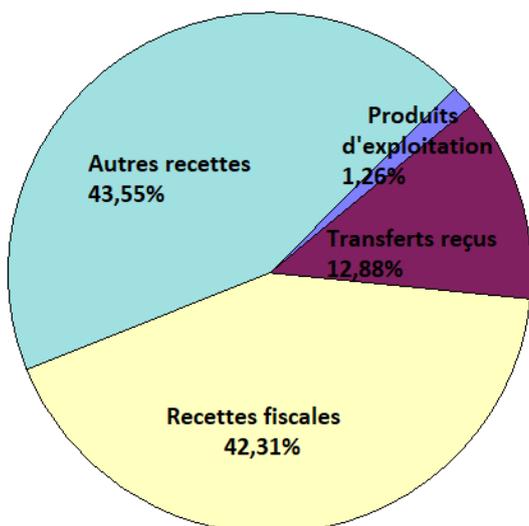
Frais de personnel : **169,72 €**

Intérêts versés : **1,38 €**

Transferts versés : **86,36 €**

Autres dépenses : **554,81 €**

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Montants

Produits d'exploitation : **1 716,00 €**
Transferts reçus : **17 510,00 €**
Recettes fiscales : **57 528,00 €**
Autres recettes : **59 205,00 €**

TOTAL : 135 959,00 €

Ratio par habitants (147)

Produits d'exploitation : **11,67 €**

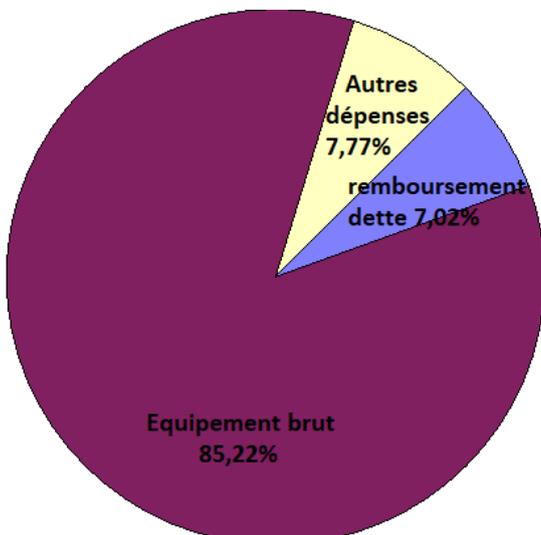
Transferts reçus : **119,12 €**

Recettes fiscales : **391,35 €**

Autres recettes : **402,76 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



Montants

Remboursement dette : **3 613,00 €**
Equipement brut : **43 880,00 €**
Autres dépenses : **4 000,00 €**

TOTAL : 51 493,00 €

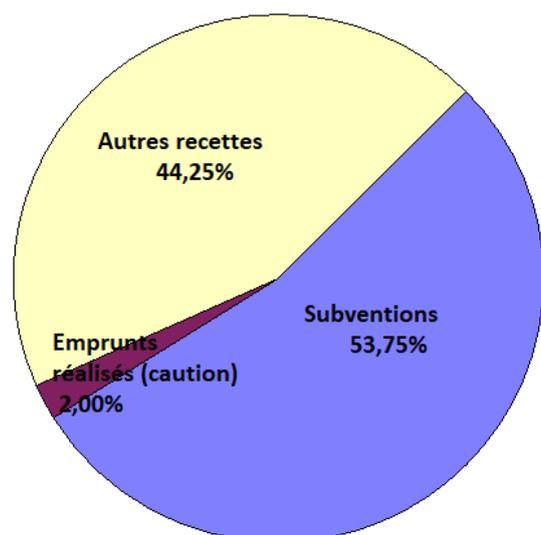
Ratio par habitants (147)

Remboursement dette : **24,58 €**

Equipement brut : **298,50 €**

Autres dépenses : **27,21 €**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Montants

Subventions : **18 779,00 €**
Emprunts réalisés : **699,00 €**
Autres recettes : **15 460,00 €**
TOTAL : 34 938,00 €

Ratios par habitants (147)

Subventions : **127,75 €**
Emprunts réalisés : **4,76 €**
Autres recettes : **105,17 €**

b) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a actuellement un emprunt en cours, souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole SUDRA en 2019 pour une durée de 10 ans et une somme de 30 000,00€ (taux 0,75%) afin d'investir dans la voirie communale. La première annuité a été versée cette année (2 982,68€ pour le capital, et 133,15€ pour les intérêts). Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû s'élevait à 27 017,32€. Cette année le capital à rembourser s'élèvera à 2 913,20€ (prévu au budget 2914€) avec 202,63€ d'intérêts (203€ prévus au Budget).

Fait à CONDILLAC le 09 avril 2021.

Le Maire,

Jacky GOUTIN

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.